

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

Présents : 17 personnes sont présentes,

Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE, Christophe MATTANA, Sabrina BOST, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU

Absentes excusées :

Marianne LAVAUD procuration à Gérard GASNIER

Valérie BERTHIER-SOLIS procuration à Patrick ROBERT

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Monsieur Patrick ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous pour ce conseil qui pour la première fois va se dérouler avec les outils numériques, ce qui permet un gain de temps au secrétariat et des économies substantielles de papier.

1 – Acquisition par la Commune des parcelles n° AN 224 -228 et AO 153 – 160 (2020 044)

Madame le Maire indique qu'elle a reçu une demande en date du 21 septembre dernier de l'étude BTSG chargée de la liquidation judiciaire de Monsieur Mehmet GUNDOGDU. Celle-ci souhaite connaître ses intentions quant à l'acquisition éventuelle des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AN	228	Bel Air	5ha 97a 17ca
AN	224	Les Quatre Poteaux	2ha 22a 82ca
AO	153	La Croix Sénamaud	12a 85ca
AO	160	La Croix Sénamaud	17a 05ca
TOTAL			8ha 49a 79ca

Ces quatre parcelles de bois et de taillis présentent de par leur nature un intérêt certain, et permettront d'agrandir le patrimoine forestier de la commune.

Ainsi, Madame le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de ces parcelles au prix de 2 000 € TTC l'hectare.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à formuler officiellement une offre de prix ferme et définitive et à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les frais notariaux seront à la charge de la Commune et que le budget permet les dépenses correspondantes.

Monsieur Jean-Jacques CHAPOULIE demande des précisions sur la parcelle AN 228 car il a entendu que cette parcelle serait utilisée pour y installer le pylône de TDF. Madame le Maire lui répond qu'en effet, c'est ce qui est envisagé, afin de mettre fin au différend qui est intervenu entre les habitants du Chemin du Gorceix et la commune. Cette solution permettrait également de ne pas créer d'autres contentieux tout d'abord avec TDF, eu égard aux engagements pris par la commune vis-à-vis de cet opérateur et ensuite avec les habitants de Puy Las Hautas, TDF ayant fermement envisagé d'installer le pylône Route du Lac sur la parcelle AS 72 5 (en face de la rue des Bleuets) ce qui ne faisait que déporter le problème de situation de l'antenne à proximité immédiate des habitations d'un village à un autre. Cette deuxième solution n'est donc pas plus satisfaisante que la première.

Monsieur Jean-Jacques FAUCHER s'étonne qu'il n'en soit pas fait mention dans la délibération. Il considère que « l'on veut masquer les choses ». Madame le Maire lui répond qu'elle ne l'a pas fait car, pour l'instant, l'acceptation de TDF est officieuse et ne peut être rendue officielle que lorsque les mesures définitives auront été faites. A la question posée de savoir pourquoi TDF n'achète pas la parcelle, il est répondu que la vente des parcelles ne peut être scindée puisqu'il s'agit d'un lot dans le cadre d'une faillite. Il demande également si la parcelle AN 228 a été survolée par le drone de TDF. Monsieur Christophe MATTANA lui explique que TDF a indiqué n'avoir pas jamais pu jusqu'à présent effectuer les mesures radio au niveau du château puisque la porte est fermée à clé. Les mesures radio vont donc être réalisées prochainement.

A la suite de ce débat, il est proposé de modifier la délibération comme suit : « *ces quatre parcelles de bois et taillis, qui ne peuvent être vendues séparément, présentent de par leur nature un intérêt certain et pourraient permettre notamment l'installation sur la parcelle AN 228 du pylône TDF nécessaire à l'installation de la 5G. Elles contribueront également à agrandir le patrimoine forestier de la commune* »

Monsieur Jean-Jacques FAUCHER déclare que ces parcelles n'étant pas attenantes à la forêt communale, la commune n'aura pas l'aide de l'ONF pour la gestion des parcelles et demande comment ce prix a été obtenu. Madame le Maire lui répond qu'elle a consulté trois notaires différents. Il regrette que l'ONF n'ait pas été consulté pour déterminer le prix et estime que le prix est trop élevé car l'année passée, la parcelle utilisée pour l'Arboretum aurait été de 1000 € l'hectare.

Après en avoir délibéré (4 abstentions à cause du prix jugé trop élevé, 15 pour), le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à formuler une offre au tarif de 2000 € l'hectare net vendeur et à entreprendre toutes les démarches inhérentes à cette opération.
- dit que le budget de la Commune permet les dépenses correspondantes et que les frais notariaux seront à la charge de la Commune.

2 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement (2020 045)

Afin de permettre la continuité du paiement des dépenses d'investissement sur le début de l'année prochaine, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement à partir du 1^{er} janvier 2021 dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent déduction faite des comptes 16 et 18.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement dans les limites prévues.

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre	Crédits votés en 2020	Autorisation 2021
21	163 294 €	40 823 €
23	300 609 €	75 152 €

3 – Admission en non valeurs – Budget Primitif (2020 046)

Le Centre des Finances Publiques de Nantiat a saisi Madame le Maire à propos de créances pour lesquelles les services de la Trésorerie de Nantiat ont effectué, sans succès, toutes les diligences et poursuites règlementaires pour parvenir à leur recouvrement.

Certaines de ces créances sont inférieures au seuil des poursuites. Pour les autres, les poursuites ont été infructueuses.

Le montant global de ces créances irrécouvrables s'élève à 272,23 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de ces produits irrécouvrables.

Madame le Maire explique aux nouveaux élus que ce type de délibération est courante car, à un moment donné, il faut bien abandonner la créance lorsqu'elle n'est plus recouvrable. Madame Lydie MANUS donne le détail des créances irrécouvrables essentiellement liées à des factures de cantine et une facture de TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables dont le montant s'élève à 272,23 € et de l'émission du mandat correspondant à l'article 6541 du budget général.

4 – Modification de la dénomination du pré du Poirier (2020 047)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2018, la commune a reçu un legs de Monsieur René AYMARD d'un montant de 99 509,70 €.

En hommage à ce généreux donateur, Madame le Maire propose d'attribuer à un site municipal le nom de René AYMARD.

Le pré du Poirier ayant jadis appartenu à Monsieur AYMARD et étant à proximité immédiate de l'école où il a exercé son métier d'instituteur, Madame le Maire propose de donner à ce site la dénomination de : « Square René AYMARD ».

Monsieur Jean-Jacques FAUCHER considère que square est « un terme minoré et trop urbain ». Il rappelle que le changement de dénomination d'un lieu entraîne des problèmes au niveau du changement des riverains. Madame le Maire indique qu'en l'occurrence, personne

n'habite au pré du poirier. Monsieur Jean-Jacques FAUCHER rappelle qui était Monsieur Aymard. Il souhaite que l'on invite lors de l'inauguration les nombreux « héritiers » à qui Monsieur Aymard a fait un legs. Madame le Maire se déclare tout à fait prête à organiser une manifestation de convivialité dès lors que les circonstances sanitaires le permettront.

Monsieur Jean-Jacques FAUCHER n'aime pas le terme de square et aurait préféré qu'on l'appelle place René AYMARD. Madame Sandra ROUSSEAU trouve le terme de « square trop américain ». Madame le Maire se dit prête à entendre d'autres propositions. Madame Sandra ROUSSEAU demande si cette appellation sera définitive. Madame Lydie Manus lui répond que c'est là l'objet de la délibération.

Monsieur Jean-Jacques CHAPOULIE propose Parc René AYMARD. Après débat, c'est le terme « Parc René AYMARD » qui sera finalement retenu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier l'appellation du pré du Poirier en Parc René AYMARD.

5 – Convention de fourrière : enlèvement et garde d'animaux (2020 048)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention entre la fourrière départementale de la Haute-Vienne (SPA) et la commune de Saint-Jouvent est arrivée à son terme. Conformément au code rural et de la pêche maritime, art L.211-24, obligation est faite aux communes de disposer d'un service fourrière.

Madame le Maire propose de renouveler la convention conclue entre la SPA – Avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX et la Commune.

Madame Lydie MANUS précise que le coût est resté stable. Il est de 0,63 € par habitant. Les élus trouvent ce coût élevé mais il n'y a pas d'autre alternative à cette obligation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

6 – Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (2020 049)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place un système de paiement en ligne des titres de recettes exécutoires suite aux prestations de services rendues aux usagers par les collectivités territoriales.

Ce service dénommé PAYFIP, est à même d'être proposé par la Commune pour le paiement des différents services municipaux. Il permet, en particulier, aux parents qui le souhaitent, de payer leurs factures par carte bancaire instantanément depuis leur domicile, via le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques.

La commune adhérente supporte les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ceux d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Afin de faire bénéficier de ce service les administrés, il y a lieu au préalable de signer avec la Direction Générale des Finances Publiques une convention d'adhésion. Une fois cette formalité réalisée, la mise en place du dispositif pourra être effectuée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention ci-dessus citée,
- dit que le budget permet la prise en charge des frais correspondants.

7 – Déclassement en vue de son aliénation partielle du Chemin de Nieul à Compreignac (2020 050)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'enquête publique relative au projet de déclassement puis d'aliénation partielle du chemin rural dit « de Nieul à Compreignac » au lieu-dit La Croix Senamaud au profit de Monsieur LECOINTRE Thibaud. La partie de chemin à aliéner n'étant plus utilisée par le public, les différents propriétaires riverains ayant été consultés et l'enquête publique ayant été réalisée sans qu'aucune personne ne se soit manifestée, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au déclassement puis à l'aliénation partielle du chemin rural dit « de Nieul à Compreignac » ainsi qu'à l'achat par la commune d'une partie de la parcelle 128 P en vue d'une création de chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder au déclassement de ce chemin en vue de son aliénation.

8 – Convention ALSH de Couzeix (2020 051)

La convention conclue entre les communes de Saint-Jouvent et de Couzeix, relative à la participation aux frais d'accueil des enfants de Saint-Jouvent au centre de loisirs de Couzeix est arrivée à son terme.

Le montant de cette participation a été établi en 2014. Il correspond au différentiel entre le tarif « Couzeix » et « hors Couzeix ».

Madame le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes termes qu'en 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler cette convention,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

9 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'ELAN (2020 052)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie en date du 9 septembre 2020 afin d'étudier les conséquences financières du transfert de la compétence « voirie » en 2019 à la communauté de communes ELAN.

Le rapport établi qui formalise l'impact du transfert de charges sur l'attribution de compensation annuelle allouée aux communes a été transmis le 15 septembre dernier à la commune. Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les trois mois à compter de la date de réception.

Il indique les modalités de calcul de la contribution de chaque commune en matière de voirie. Cette contribution sera retenue sur le montant de l'attribution de compensation allouée par ELAN.

Basé sur le principe de maintien de l'équilibre budgétaire de l'EPCI et des communes, ce calcul fait apparaître pour plusieurs d'entre elles à très faible fiscalité professionnelle unique (ancienne taxe professionnelle) une attribution de compensation négative.

Ainsi, à compter de 2020, Madame SOLIS explique que la commune de Saint-Jouvent devra verser chaque année à ELAN la somme de 6 409,00 € puisqu'elle compte peu d'entreprises et commerçants sur son territoire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Monsieur Jean-Jacques FAUCHER demande comme cela se passe sur l'ex Communauté de Communes Porte d'Occitanie dont le réseau de voirie communale est en mauvais état. Madame le maire précise que toutes les communes en commission du CLECT ont validé le principe d'un entretien de la voirie basé sur un renouvellement tous les vingt ans ce qui permettra à terme d'avoir des routes communales d'un niveau équivalent sur l'ensemble du territoire d'ELAN.

Monsieur Jean-Jacques FAUCHER explique que les communes ne pourront plus faire de la voirie une variable d'ajustement de leur budget comme ça avait été le cas jusqu'au transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

10 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (2020 053)

Dans le cadre de l'intercommunalité, les communes disposent de la possibilité de transférer la compétence « urbanisme » à la communauté de communes ELAN.

Eu égard aux difficultés rencontrées par l'EPCI dans la définition et à la mise en œuvre des modalités de transfert de certaines compétences, il semble prématuré de transférer une compétence supplémentaire. Aussi, Madame le Maire propose de maintenir l'urbanisme momentanément comme compétence communale.

Madame le Maire explique qu'elle n'est pas opposée sur le principe au transfert du PLUI à la Communauté de Communes mais que pour l'instant, les transferts voirie et assainissement n'ont pas encore été totalement absorbés et qu'il convient de temporiser ce transfert qui représente un énorme travail.

Elle précise que cela n'empêche pas ELAN d'instruire les dossiers d'urbanisme pour le compte de la commune. Monsieur Jean-Jacques FAUCHER précise en effet qu'historiquement, c'est l'état qui instruisait les dossiers. L'Etat a ensuite décidé de transférer cette compétence aux communes sans leur donner les moyens de la prendre puisqu'il aurait fallu financer des effectifs pour réaliser cette tâche d'où la solution adoptée de créer un service instructeur au sein d'ELAN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas transférer la compétence PLU à la Communauté de communes ELAN.

11- Contrats d'assurance des risques statutaires (2020 054)

Madame le Maire rappelle :

- *que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne par courrier a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.*

Madame le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

L'assureur : SOFAXIS/CNP a été retenu pour un contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, aux conditions suivantes :

- *Régime de contrat : capitalisation*
- *Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.*

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

✓ *Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :*

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

Tous risques sans franchise, sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, et indemnités journalières à 100 %.

✓ *Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :*

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise 10 jours fermes par arrêt.

Le taux de cotisation retenu est 100 %.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par la CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Madame Lydie MANUS précise que, si le montant des cotisations paraît élevé (18 300 € pour cette année), les remboursements 2020 sont d'ores et déjà supérieurs à cette somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion, conformément la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; au décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; et à la délibération n°2020/0019 en date du 10 juillet 2020 relative au rattachement de la commune à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne.

12 – Création d'un poste d'agent de maîtrise (2020 055)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent technique principal de 2^{ème} classe est promouvable au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2021 et qu'il convient donc de créer le poste correspondant à cette date.

Madame le Maire précise aux nouveaux élus que le grade d'agent de maîtrise dans la fonction territoriale est un grade d'exécution et que les conséquences financières sont très faibles.

Monsieur Jean-Jacques CHAPOULIE demande quel agent est promouvable. Il s'agit d'un agent retraitable. Madame le Maire lit le courrier que cet agent a écrit à l'intention de tous les élus.

L'objectif de cette promotion est de reconnaître les bons et loyaux services de l'agent.

Madame Lydie MANUS précise que l'agent sera promouvable mais que la promotion est du ressort de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création de ce poste.

13 – Modification du tableau des effectifs (2020 056)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 suite à la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres et emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

GRADE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		TNC
	AU 31 /12/ 2020	AU 31 /12/ 2020	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Administratif	1	1	0
Agent de maîtrise	0	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	1	0
Adjoint Technique	4	4	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	0
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1
CDD	1	1	
TOTAL	15	15	

14 – Subvention à l’Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) (2020 057)

L’ONACVG organise chaque année la collecte au profit de l’œuvre national du Bleuet de France à l’occasion de la commémoration du 11 Novembre.

Cette année, la crise sanitaire n’a pas permis cette collecte. Ainsi, l’ONACVG a sollicité la commune pour une participation exceptionnelle.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d’attribuer une aide exceptionnelle en remplacement de la vente de bleuets, rendue impossible par le confinement.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’ONACVG d’un montant de 40 € et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

15– Convention occupation dojo par le Centre Départemental de l’Enfance et de la Famille (2020 057)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par le CDEF de pouvoir utiliser le dojo de Saint-Jouvent le mercredi après-midi de 14 heures à 16 heures pour permettre aux enfants résidant au foyer de Nieul de pratiquer des activités sportives sous la responsabilité de leur animateur.

Après discussion avec la directrice, Madame le Maire a proposé une occupation gratuite mais la facturation trimestrielle des frais de nettoyage à raison d’une heure au tarif de 18 € TTC par journée d’utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d’occupation.

16– Questions diverses

A. Informations Travaux Canalisations

Monsieur Jean-François LEBLANC informe que les travaux de remplacement des canalisations d'eau route du Stade, au village de La Ribière et au lieu-dit la Couture vont démarrer le 16 novembre prochain et dureront jusqu'à fin décembre.

L'extension du réseau d'eau et les travaux d'électrification pour la Chèvrerie de La Ribière – qui sont à la charge du propriétaire- seront menés simultanément.

Madame le Maire précise qu'une réunion avait été prévue le 7 novembre pour présenter ces travaux mais qu'elle a dû être annulée en raison du confinement.

Les riverains ont été avisés par voie postale

Il y aura des conséquences sur la circulation, soit déviation sur la partie haute de la rue du stade, soit alternat lorsque la déviation n'est pas possible.

Ces travaux seront menés sous la maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole par les entreprises SOPCZ et Hallary.

B. Informations Travaux ODHAC

Les travaux devraient commencer à la fin du mois sous réserve que la DDE accepte le rejet des eaux pluviales dans le fossé.

Durant les travaux, la base de vie sera positionnée sur le site du petit stade, près des éco-points et un WC du bloc sanitaire public sera exclusivement réservé aux ouvriers. En effet, la mise en place d'un sanitaire chimique a été rejeté du fait de la pandémie.

C. Distribution colis aux aînés

Madame le Maire informe qu'elle souhaite connaître avant le 22 novembre le nom des élus volontaires pour la distribution des colis. Elle souhaite une réponse écrite de la part de chacun. En effet, elle avait fait la même demande pour la distribution du bulletin municipal, et si le choix de participer ou non à ces opérations était libre, la simple politesse aurait été de répondre afin de pouvoir organiser correctement la distribution.

D. Désignation des référents élus par secteur

Un projet a été envoyé à chaque élu. La mise en place de ces référents est souhaitée pour début 2021. Afin de permettre la répartition en secteurs en tenant compte à la fois des demandes mais aussi de la cohérence du quartier, les candidatures doivent être transmises avant le 22 novembre. Madame le Maire précise que le référent-élu est un correspondant privilégié pour les habitants et un relais de propositions d'améliorations de la part des habitants mais que seul le Conseil Municipal peut délibérer en terme décisionnel.

E. Vœux 2021

Il est vraisemblable que le conseil municipal ne pourra pas adresser ses vœux cette année à la population. Il est envisagé de leur adresser un calendrier accompagné d'une lettre de vœux.

F. Bac Chasseurs :

Un bac a été mis en place près des éco-points du stade.

Monsieur Jean-Jacques CHAPOULIE informe que le président de l'ACCA de Saint-Jouvent a conclu un accord avec l'ACCA de Nieul et une ou deux chasses gardées concernant le dépôt dans ce bac. Il indique que les chasseurs de Nieul ont déjà déposé des pièces et demande qui a en charge le ramassage.

Madame le Maire répond qu'en principe la Fédération a organisé la collecte avec le SYDED et qu'ELAN a accepté de prendre en charge une partie du coût à hauteur maximum de 13000€ /an, exclusivement pour les ACCA et non pour les chasses privées. Monsieur Jean Jacques FAUCHER indique qu'il avait voté contre cette prise en charge lorsqu'il siégeait à ELAN, estimant que ce n'était pas au contribuable de payer cette charge. Madame le Maire explique que les communes font régulièrement appel aux chasseurs pour organiser des battues en cas de trop grande prolifération des espèces

G. Gestion du patrimoine forestier de la commune

Monsieur Jean-Jacques FAUCHER souhaite connaître ce qui est fait pour la gestion des zonages forestiers et notamment attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité d'être vigilant sur le respect des normes de replantage (choix des essences et respect des distances). Madame le Maire va se renseigner car il n'y a eu aucun contact à ce sujet ces six derniers mois.

Madame Sabrina BOST indique avoir conçu un document répertoriant toutes les propriétés communales dont les espaces boisés, lorsqu'elle a travaillé au secrétariat de mairie.

La séance est levée à 20 heures 35